

# CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

## AVIS N° 2024/65

Le 1<sup>er</sup> août 2024

**Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées du Conseil départemental d'Indre-et-Loire pour la perturbation ou la destruction d'un gîte à Martinet noir (*Apus apus*) et de gîtes potentiels à Chiroptères dans le cadre de travaux de maçonnerie de l'ouvrage d'art sur la Creuse route départementale 31d à Descartes (37)**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007, modifié le 15 septembre 2012, fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la motion du CSRPN 2023/75 du 5 décembre 2023 concernant les travaux sur bâtiments impliquant la destruction de nids d'hirondelles, martinets ou sites de reproduction ou de repos de chauves-souris ;

Vu la demande de dérogation présentée par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire déposée le 28 juin 2024 ;

Considérant que la nature du projet qui prévoit les travaux de maçonnerie sur ouvrage d'art exclut l'évitement de la destruction de gîtes effectifs ou potentiels à Martinet noir et à Chiroptères ;

Considérant que la destruction des gîtes s'effectuera après le 15 septembre 2024 ;

Considérant que le phasage des travaux, en collaboration avec un expert naturaliste et habilité à la capture des Chiroptères, prend en compte l'écologie des espèces ;

Considérant le maintien après travaux de gîtes ne pouvant nuire au bon état de fonctionnement et de sécurité de l'ouvrage tout en optimisant les possibilités de recolonisation des espèces ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de Martinet noir (*Apus apus*) et de chauves-souris potentielles dans leur aire de répartition naturelle ;

**Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.**

**Pour le Président du CSRPN,  
l'expert délégué**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Lemaire', with a long horizontal flourish extending to the right.

Michèle LEMAIRE